



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 87/2025

OBJET : Approbation du Projet Educatif Territorial (PEdT) 2026-2030 et de la charte associée au Plan mercredi

Le Conseil municipal a été convoqué le 09/12/2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire ; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, M. Xavier DUGOIN

Mr Lionel MARSAULT, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. HAMIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Education, notamment son article L.551.1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R 227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,
Vu Le bulletin Officiel de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sport n°21 du 23 mai 2024 relatif à la Continuité Educative,

Vu l'instruction n° MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »,

Vu la délibération n°34 du 19 mai 2025 relative à l'avenant de prorogation de la convention du Projet Educatif territorial / Plan mercredi jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission unique en date du 8 décembre 2025,

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2020-2024, prorogé d'une année, arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant le partenariat fructueux qui a permis la mise en œuvre et l'évaluation du précédent PEdT sur le territoire communal,

Considérant que l'ensemble des acteurs éducatifs locaux a été associé, sur la base de l'évaluation du précédent PEdT, à la réflexion concernant l'évolution du Projet Éducatif de Territoire et du Plan mercredi,

Considérant que les objectifs ainsi définis sont partagés par la Commune, les représentants des parents d'élèves et l'Éducation nationale,

Considérant que le Comité Stratégique du Projet Éducatif Territorial / Plan mercredi, réuni le 19 juin 2025, a validé les constats, enjeux, thématiques ainsi que les axes et objectifs du nouveau projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de renouvellement du « Projet Educatif Territorial (PEdT) » pour les années 2026 à 2030 ainsi que la charte associée au « Plan mercredi ».

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du « Projet Educatif Territorial (PEdT) » et de la charte associée au « Plan mercredi », notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

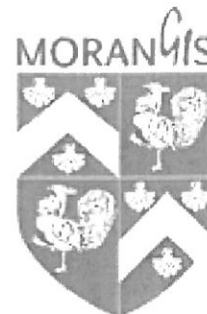
Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.





Document de Synthèse

**PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE
(PEdT)**

2026 | 2030

**Conseil Municipal du 15 décembre
2025**



FÉDÉRATION ESSONNE

la ligue de l'enseignement

en avenir par l'éducation populaire

Préambule

La ville de Morangis, engagée depuis de nombreuses années dans une démarche éducative ambitieuse et inclusive, s'inscrit dans une volonté constante d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'épanouissement de tous les enfants et jeunes morangissois.

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT), outil central de cette démarche, a bénéficié d'une prorogation d'un (1) an afin de s'aligner sur la nouvelle durée de 5 ans de la Convention Territoriale de Globale (CTG). Cette harmonisation vise à renforcer la cohérence entre les dispositifs éducatifs et les moyens alloués, garantissant ainsi une politique publique plus efficace et plus lisible pour l'ensemble des acteurs.

Le renouvellement du PEdT s'appuie sur une dynamique collective, associant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire : services municipaux, établissements scolaires, associations, parents, enfants et partenaires institutionnels.

La Ligue de l'enseignement de l'Essonne, partenaire de la ville, accompagne activement cette démarche en apportant son expertise et son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre du PEdT. Elle vise notamment, à actualiser les orientations éducatives en fonction des évolutions sociétales, des besoins identifiés par le comité technique et des attentes des familles, tout en renforçant la cohérence et la complémentarité des temps scolaires, péri et extra-scolaire...

Le renouvellement du PEdT pour les 5 années (2026 à 2030) à venir s'appuie sur une évaluation partagée des actions menées précédemment, tout en intégrant les évolutions législatives, les attentes des familles et les enjeux éducatifs contemporains. Cette démarche s'articule autour de plusieurs principes fondateurs :

- **La continuité éducative** entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires en vue de garantir une complémentarité et une évolution des apprentissages et des activités ;
- **L'inclusion et l'égalité des chances**, en veillant à ce que chaque enfant, quelles que soient ses spécificités, puisse bénéficier d'un accès équitable à des activités de qualité ;
- **La participation et la co-construction**, en associant l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet ;
- **L'innovation et l'adaptation**, pour répondre aux besoins émergents et aux enjeux sociétaux, notamment en matière de transition écologique, de numérique et de santé.

Quelques rappels

Définition du PEdT : Cadre local regroupant les acteurs éducatifs pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie éducative cohérente et pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs tout au long du parcours de l'enfant et du jeune.

Le Projet Educatif Territorial (PEdT) n'est pas obligatoire, néanmoins c'est un moyen de définir les priorités communes en matière d'éducation, de définir une méthodologie et une démarche d'évaluation.

Les Origines : Créés par la circulaire du 11 mars 2013, les PEdT ont accompagné la réforme des rythmes scolaires de 2013-2014, encourageant l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées.

Les Objectifs du PEdT au niveau national :

- Renforcer la complémentarité éducative en intégrant les différents temps éducatifs de l'enfant et du jeune dans une stratégie cohérente,
- Encourager les coopérations entre les acteurs locaux : écoles, collectivités, associations, familles ...,
- Promouvoir l'équité : réduction des inégalités éducatives et sociales en permettant le développement des loisirs pour tous et en contribuant au partage des valeurs communes,
- Dynamiser la vie associative et citoyenne du territoire,
- Faciliter la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap,
- Encourager le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport.

Le PEdT permet :

- Un assouplissement réglementaire relatif aux taux d'encadrement
- Ouvre des droits aux financements de l'Etat (*uniquement si mise en place des 9 ½ journées*).
- Une contractualisation du Plan mercredi

Qu'est-ce que le Plan mercredi ?

Le plan mercredi est un label qui atteste et garantit un haut niveau de qualité des temps périscolaires, en particulier les mercredis.

Comment se décline le Plan mercredi sur nos accueils de loisirs :

1. Les projets animateurs

- Chaque animateur doit proposer le mercredi deux activités encadrées le matin pour les maternels comme pour les élémentaires et l'après-midi une activité encadrée pour les maternels et deux pour les élémentaires : Cela permet aux enfants d'avoir un panel d'activités plus large.
- Pour chaque activité l'animateur doit élaborer une fiche projet succincte.
- Les projets doivent répondre à un ou plusieurs axes éducatifs.

2. Les projets de la Ville

- Les projets concernent l'ensemble des structures.
- Chaque projet est élaboré par des animateurs de chaque structure, sous l'égide d'un directeur. Cela permet de :
 - Assurer une cohérence des actions sur la ville.
 - Responsabiliser les animateurs.
 - Développer la collaboration entre les différentes structures.
- Les projets peuvent réalisés sur différents temps péris et extrascolaire. Ils sont répartis sur l'année scolaire

A noter : Les projets proposés par les équipes doivent venir compléter, en tout ou partie, les projets d'école.

Le bilan du précédent PEdT à Morangis

Bilan synthétique

- Un plan mercredi de qualité reconnu par le SDJES.
- De nombreuses actions et projets autour de l'inclusion.
- De nombreux projets autour de la participation citoyenne (CMJ, CA, Conseil des cantines, projet civisme, ...).
- De nombreux projets sportifs.
- Un PEdT riche en projets et actions.
- Un tissu partenarial actif et de nombreuses collaborations au sein des écoles et des ALSH.
- Une collaboration avec les équipes enseignantes qui reste perfectible.
- Des inégalités entre les axes (axe éducation culturelle et artistique peu développé)

Les perspectives, les pistes d'amélioration pour le renouvellement du PEdT (2026/2030)

Les membres du comité de pilotage définissent les priorités suivantes :

- Le soutien à la parentalité doit devenir une priorité.
- Maintenir un plan mercredi de qualité avec moins de projets mais menés plus en profondeur et en transversalité avec les services et les partenaires.
- Synthétiser les futurs axes et objectifs du PEdT (actuellement 6).
- Travailler sur des critères d'évaluation permettant de mesurer l'impact sur les enfants et les jeunes ainsi que la qualité des actions.
- Fixer moins d'actions afin d'assurer une évaluation efficiente/efficace.
- Elaborer un plan de formation structuré en direction des animateurs.
- Développer la communication entre les différents acteurs éducatifs.

Developper la mise en place de comités techniques réguliers afin d'assurer une synergie entre les différents partenaires du PEdT.

Le service Enfance-Education-Jeunesse a travaillé au renouvellement du PEDT accompagné par la Ligue de l'enseignement 91. Cet accompagnement est financé par le SDJES.

La démarche de Renouvellement

- Février / Mars 2025 Phase de diagnostic avec rencontre et/ou questionnaire des différents partenaires (*Education Nationale, Fédérations de parents d'élèves, Sces municipaux, Ligue de l'enseignement*).
- Mars / Mai 2025 : Création de 2 Comités techniques (*Education Nationale, Fédérations de parents d'élèves, Sces municipaux, Ligue de l'enseignement*) pour réfléchir et proposer des enjeux, des axes, des objectifs et des actions.
- 19 mai 2025 : Validation par le Comité stratégique (Elus ; *Education Nationale, Fédérations de parents d'élèves, Sces municipaux, CAF, Ligue de l'enseignement*) des propositions des Comités techniques
- Juin / septembre 2025 : Elaboration du document final Grâce à un travail collaboratif et des échanges réguliers entre le service Enfance-Education-Jeunesse et la Ligue de l'enseignement
- Septembre/Novembre 2025 : Approbation par les élus du document final et envoi au Groupe d'Appui Départemental (GAD) pour validation.
➡ *Le GAD est l'organe référent dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets éducatifs territoriaux (PEdT) labellisés « plan mercredi » qui procède d'un effort conjoint de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires*

5 décembre 2025 : Présentation pour approbation en Conseil municipal du nouveau PEdT/ plan mercredi pour les années 2026 à 2030.

- 1^{er} janvier 2026 Application du nouveau PEdT / Plan mercredi

Accès/ Objectifs/ Projets d'Actions PEDT 2026/2030

Thème	Axe	Objectifs	Exemples d'Actions
La Coherence et/ou la continuité éducative	Harmonisation des valeurs et pratiques entre tous les acteurs éducatifs pour offrir un cadre stable et une progression fluide du parcours de l'enfant et du jeune	Garantir le suivi de la scolarité d'un enfant et d'un jeune en identifiant les besoins et les problématiques rencontrées.	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation à la posture de l'animateur, au recueil de la parole des enfants et de leurs problématiques • Création d'un règlement intérieur commun scolaire et périscolaire
	Développement de l'engagement des jeunes dans les projets collectifs en garantissant un cadre sécuritaire et le respect de chacun.	Elaborer une stratégie commune au sein de la communauté éducative notamment sur des aspects de communication tout en respectant le champ de compétences et d'intervention de chacun.	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une plateforme de communication • Création d'une commission pluridisciplinaire
L'engagement de l'enfant et du jeune et le Vivre ensemble		Permettre à un enfant / un jeune d'aller de l'avant, oser s'impliquer au travers d'associations et d'actes de citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de conseils d'école/Accueil de loisirs • Organisation de formation aux gestes qui sauvent pour les enfants et les ados • Favoriser l'engagement associatif par des actions partagées
		Permettre à un enfant, une jeune de pouvoir s'exprimer sans discrimination et sans préjugés	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les enfants et les jeunes à participer à une instance (CMJ, Conseil des ambassadeurs, Conseil des cantines...) • Mise en place d'atelier permettant la parole de l'enfant et du jeune et sa prise en compte
L'ouverture vers le monde au travers d'activités sportives, artistiques et culturelles		Prévenir le harcèlement en développant des actions permettant l'acceptation des différences, la remise en question, l'observation et la prise de recul	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des enfants/adolescents à la citoyenneté et à la représentation en démocratie
		Développer les moyens permettant l'inclusion des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de forums, rencontres, groupes de paroles
		Développer des actions permettant aux enfants et aux jeunes de partager et s'enrichir mutuellement	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil enfant / ados en situation de handicap • Proposition de projets innovants autour d'actions intergénérationnelles et actions solidaires sur la commune • Adhésion de la ville, des associations et des établissements scolaires dans des dispositifs autour du sport
		Eveiller la curiosité des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes l'accès à des sorties et activités culturelles

- *Bien bouger, Bien manger – Education à la santé par l'alimentation équilibré + sensibilisation à l'activité sportive*
- *Mettre en place une action de prévention par an à l'échelle du territoire en direction des enfants et des jeunes*

